



## COMPTE-RENDU SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 29 octobre 2015.

Décide :  
**à l'unanimité des membres présents**

### **Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2015**

#### **Prix de l'eau et de l'assainissement - Rapport du délégataire - Exercices 2014**

De valider ledit rapport.

#### **Arrêt du projet de révision simplifiée du P.L.U. - Bilan de la concertation**

De tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Des réunions publiques, celles-ci se sont déroulées salle Voltaire le 12 avril 2013 et Salle Pablo Neruda, afin de présenter les grandes lignes du Plan Local d'urbanisme, notamment l'avenir du « Cœur de ville » (les projets de constructions de la caserne des pompiers, la requalification du quartier identifié par la Politique de la ville).
- Nous avons également profité de l'émergence d'un conseil citoyen pour présenter l'ensemble des éléments qui pourraient faire évoluer notre territoire.
- Sur le site internet et le bulletin municipal, nous avons réalisé des pages spécifiques présentant les différents projets et les axes du Plan local d'Urbanisme.
- Dans le hall de la mairie, une exposition sur panneaux identifiant le projet cœur de ville et Quartier République est présente depuis 2 ans.
- Un registre en mairie à disposition des habitants a permis de recueillir leurs remarques
- Nous avons eu un écho favorable dans la presse locale à l'occasion de diverses manifestations publiques (Républicain Lorrain 16 mars et 28 avril 2013).

D'autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique.

#### **Plan d'Accessibilité à la voirie et aux espaces publics (P.A.V.E.)**

D'accepter le PAVE de la Commune de Guénange.

De valider celui-ci sur le fond et sur les modalités de mise en œuvre.

#### **Convention maison de la culture**

De signer une convention de mise à disposition d'une salle de classe et d'un local de rangement à l'association « Maison de la Culture » ayant son siège à Guénange 1 rue Mozart. Les locaux sont situés dans l'ancienne école maternelle « Les Primevères » qui devient annexe du centre social. Le loyer est fixé annuellement à 250 €.

## Atelier créatif

De valider l'action du centre social qui poursuit pour l'année 2015/2016 l'activité « Atelier Créatif » parents/enfants dans le cadre des actions du Pôle Famille. Cette activité a rencontré un vif succès l'année écoulée (20 personnes chaque mercredi).

De demander une participation financière pour l'achat de fournitures de 10,00 € par participant pour l'année hors vacances scolaires.

## Tarifs locations Centre Social

D'adopter les tarifs pour la location des salles du Centre Social Louise Michel.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Association	Jours et Heures d'utilisation	Salle	Tarifs Annuels
<b>Les Arpèges</b>	convention d'utilisation	bureau et salles en fonction des activités	<b>300 €</b>
<b>CLCV</b>	convention d'utilisation	bureau et salles en fonction des activités	<b>150 €</b>
<b>UDAF</b>	mercredi 8h45 - 11h30	salle 4	<b>partenariat</b>
<b>Association de Gestion du Centre Culturel et Culturel Musulman</b>	samedi & dimanche de 10 à 12h	samedi salle 2 dimanche salles 2 & 4	<b>150 €</b>
<b>Mission locale d'insertion</b>	lundi de 14h à 17h	salle 3	<b>partenariat</b>
<b>Service social C.A.R.S.A.T.</b>	2ème et 4ème mercredis du moi	salle 3	<b>50 €</b>
<b>A.P.F</b>	mardi de 9h à 12h	salle 2	<b>partenariat</b>
<b>Croix Rouge Française</b>	2ème ou 3ème vendredi du mois	salle polyvalente	<b>partenariat</b>
<b>4 PRINTEMPS</b>	jeudi de 14h à 17h30	salle Louise Michel	<b>110 €</b>
<b>Trouvères Du Tillet</b>	vendredi de 20h30 à 22h30	local de stockage & salle polyvalente	<b>200 €</b>
<b>Jardins Familiaux</b>	réunion( 2 fois/mois)	salle 2 ou salle 4	<b>70 €</b>
<b>Cash-Flow</b>	réunion (1 fois/mois)	salle 2 ou salle 4	<b>50 €</b>
<b>Amis de Laer</b>	réunion (1 fois/mois)	salle 2 ou Salle 4	<b>50 €</b>
<b>Comité des fêtes</b>	réunions + concours de belote + expositions (1 à 2 fois/mois)	salle 2, salle 4, polyvalente, Louise Michel	<b>110 €</b>
<b>Donneurs de sang</b>	réunion (1 à 2 fois/mois)	salle 2 ou salle 4	<b>50 €</b>
<b>Soliseniors</b>	convention d'utilisation	bureau et salles en fonction des besoins	<b>150 €</b>
<b>Aca'danse</b>	convention d'utilisation	bureau et salles en fonction des activités	<b>600 €</b>
<b>Folklore Italien Guéangeois</b>	lundi de 14h à 17h (quand l'atelier du Pôle famille ne fonctionne pas) samedi de 10h à 12h (éveil enfants)	salles en fonction des activités	<b>70 €</b>
<b>Pop English</b>	mardi de 16h45 à 19h15	salle 4	<b>200 €</b>
<b>Sandra SCHROEDER (sophrologie)</b>	samedi 11h20 à 13h20 (hors vacances scolaires)	salle parquet	<b>200 €</b>
<b>IME "Les Myosotis"</b>	mercredi de 10h à 11h30 (jusqu'en février 2015)	salle parquet	<b>60 €</b>
<b>Guéange Comédie Club</b>	lundi de 20h à 21h30	salle parquet	<b>50 €</b>
<b>Parti socialiste</b>	1X par mois	salle Louise Michel	<b>50 €</b>
<b>AMFAOM</b>	réunion (1 fois/mois)	salle 2 ou salle 4	<b>50 €</b>
<b>la Maison de la Culture</b>	convention d'utilisation bâtiment "Primevères"	salle 1 (stockage) et salle 2	<b>250 €</b>
<b>Office de Sports</b>	bâtiment Louise Michel	1 bureau	<b>partenariat</b>

## Avenant n°3 à la convention de location et de gestion de la Maison de Retraite

De signer l'avenant correspondant qui sera applicable dès le 1er juillet 2015.

Suite à la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2011, THERAS SANTE a repris la gestion de la maison de retraite les Glycines à Guéange. La gestion de l'unité Alzheimer a été confiée le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le remboursement des emprunts MALAKOFF MEDERIC (concernant l'unité Alzheimer à un taux d'intérêt de 1%) a débuté en 2015. Par conséquent, il y a lieu de modifier la convention de location et de gestion, afin d'intégrer le remboursement de cette annuité dans le loyer, soit 11 930,36€ en plus.

## Acceptation d'indemnité d'assurance

D'accepter une indemnité d'assurance de 1 043,09 € suite aux dégradations perpétrées au Lycée Joseph CRESSOT.

## Subventions aux associations

Article	Nom de l'Organisme	Objet	Montant	VOTE
6574	SOLISENIORS	subvention exceptionnelle	2 000 €	<b>Unanimité</b>
6574	Handball	subvention exceptionnelle	1 500 €	<b>Unanimité</b>
6574	Football Guéange	2e acompte - Solde	3 670 €	<b>Unanimité</b>

6574	Handball	2e acompte- Solde	1 791 €	Unanimité
6574	ASG Athlétisme	2e acompte- Solde	2 739 €	Unanimité
6574	pétanque	acompte 2015- Solde	1 097 €	Unanimité
6574	SE Nautique	2e acompte- Solde	2 842 €	Unanimité
6574	judo club	2e acompte- Solde	2 058 €	Unanimité
6574	Badminton	2e acompte- Solde	486 €	Unanimité
6574	boxe	2e acompte- Solde	420 €	Unanimité
6574	tennis	2e acompte- Solde	2 542 €	Unanimité
6574	Badminton	Acompte 2015 - Solde	360 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>			<b>21 505 €</b>	

### **Sollicitation pour une zone de sécurité prioritaire (Z.S.P.)**

D'autoriser le Maire, à solliciter les Services de l'Etat pour un passage en Zone de Sécurité Prioritaire (Z.S.P.) de Guénange à l'instar des communes de Fameck et Uckange.

Guénange ne doit pas devenir le « drive » de la drogue du Nord Mosellan. Depuis deux années, la place de la République et la rue Jeanne d'Arc sont fréquentées par des groupes d'adultes qui « squattent » les lieux. Chaque matin, les agents communaux doivent ramasser les débris laissés par ces individus, afin que ce quartier puisse être à l'image du reste de la ville.

La majorité des personnes qui tiennent le trottoir ne sont pas des Guénangeois, mais des individus de communes environnantes, voire de bien plus loin encore. Leur trafic, leur comportement, les véhicules des consommateurs qui stationnent et bloquent la circulation, gênent l'activité commerciale, nos habitants, les enfants du secteur. Tout cela génère un climat d'insécurité.

Le bailleur Batigère et la ville s'attachent à la réhabilitation du quartier République. Aussi nous ne pouvons pas tolérer que ce trafic persiste et que le quartier devienne une zone de non-droit.

La sécurité des biens et des personnes est une fonction régaliennne de l'État. La ville s'appuie sur les forces de l'ordre et la justice pour que les lois de la République s'appliquent PARTOUT avec fermeté. Suite à une visite du quartier par Monsieur le Sous-Préfet, représentant l'État, les forces de gendarmerie et de Madame la Procureure de la République, les constats ne sont plus à faire.

Si le développement de la vidéo protection permet d'améliorer la situation, cela n'est pas pour autant la panacée. Nous avons rappelé à l'État, à ses services, l'absolue nécessité d'éradiquer ce fléau.

### **Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel**

De signer les conventions en résultant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la ville de Guénange de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la ville de Guénange ;
- Que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

La ville de Guénange charge le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte, des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

### Modification du tableau des effectifs

- d'adopter les propositions du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Poste à créer
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
- Directeur Général des Services des communes 2000 à 10000 habitants		1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>31</b>	<b>19</b>	
- Attaché faisant fonction de DGS	A	1	1	
- Attaché	A	1	1 (N.T.)	
- Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	1
- Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	
- Rédacteur	B	5	3	
- Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	
- Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	5	
- Adjoint administratif de 1ère classe	C	6	1	
- Adjoint administratif de 2ème classe	C	6	3	
- Adjoint administratif de 2ème classe à TNC	C	3	3	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>53</b>	<b>41</b>	
- Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	
- Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	
- Technicien	B	1	1	
- Agent de maîtrise principal	C	1	0	
- Agent de maîtrise	C	3	3	
- Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3	
- Adjoint technique principal de 1ère classe à TNC	C	1	1	
- Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	3	
- Adjoint technique principal de 2ème classe à TNC	C	2	1	
- Adjoint technique de 1ère classe	C	5	2	
- Adjoint technique de 2ème classe	C	17	14	
- Adjoint technique de 2ème classe à TNC	C	13	12	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>13</b>	<b>10</b>	
- Educateur de Jeunes Enfants Principal à TNC	B	1	1	
- Educateur de Jeunes Enfants à TNC	B	1	0	
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe à TNC	C	7	7	
- Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à TNC	C	4	2	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
- Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	0	0	1
- Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	0	0	1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	
- Chef de service de police principal de 1ère classe	B	1	1	
- Brigadier Chef Principal	C	1	1	
- Brigadier	C	1	0	
- Gardien	C	3	3	
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>14</b>	<b>8</b>	
- Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	1	
- Adjoint d'animation de 2ème classe	C	5	2	
- Adjoint d'animation de 2ème classe à TNC	C	8	5	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>118</b>	<b>84</b>	
<b>CREATIONS D'EMPLOIS</b>	<b>SUPPRESSION D'EMPLOIS</b>		<b>SOLDE</b>	

### Composition de Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

De FIXER, à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, à 3, le nombre de représentants suppléants au C.H.S.C.T.

